Image not found or type unknown

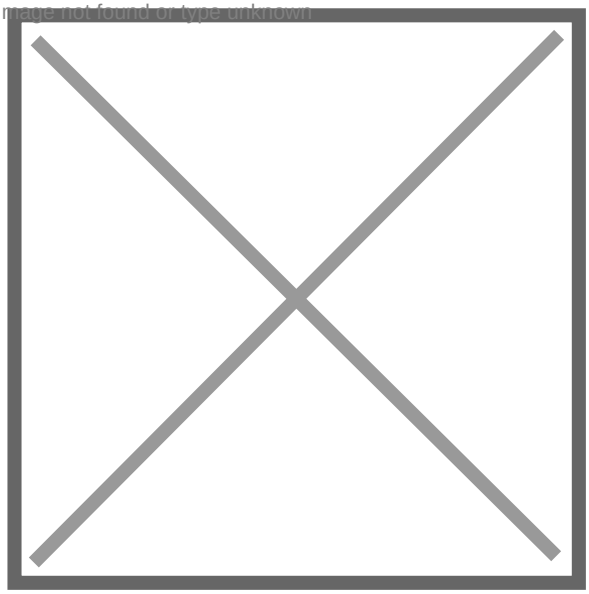

Grenier aménagé en comble non déclaré

Par **sa06600**, le **10/03/2010** à **15:20**

Bonjour,
En 1991 j'ai amnéagé mon grenier en comble avec velux sans autorisation à l'époque on m'avait dit que tant je ne surélévé pas mon toit et que je laissais l'ouverture pour monter je n'avais pas à déclarer; maintenant on me dit qu'il faut que je fasse une déclaration H1; les fonciers vont ils revenir à combier d'année auparavant pour les pénalités ? est-ce que j'encours autre chose avec la maire;

merci de me répondre

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés